

## QUESTIONNEMENTS DES COMMUNES SUR LES MESURES COVID

Thèmes	Questions	Réponse
<p><b>Centres de vaccination</b></p> <p>(Les Ponts de Cé )</p>	<p>Est-il prévu d'ouvrir des centres supplémentaires dans le département ?</p>	<p>6 centres sont opérationnels</p> <p>1 – Angers</p> <p>2 – Cholet</p> <p>3 – Saumur</p> <p>4 - Le Pin en Mauges</p> <p>5 – Baugé en Anjou.</p> <p>6 - Segré</p> <p>Création de deux nouveaux centres à <b>Brissac opérationnel le 06 avril</b> et <b>Seiches sur le loir opérationnel le 12 avril.</b></p> <p>A ce stade, et compte tenu des volumes prévisionnels de vaccins annoncés dans le département, il n'est pas prévu de création nouvelle.</p>
<p><b>Livraison vaccins</b></p> <p>(Les Ponts de Cé)</p>	<p>Quel planning de livraison des doses de vaccin dans le département ?</p>	<p>Les volumes prévisionnels annoncés sont de l'ordre de 18 000 doses par semaine pour le mois d'avril</p>

## QUESTIONNEMENTS DES COMMUNES SUR LES MESURES COVID

<p><b>Activités extra-scolaires</b></p> <p>(Beaucouzé, Jarzé Villages, Juvardeil, Orée d'Anjou, Les Ponts de Cé, St Christophe du Bois)</p>	<p>Ouverture des accueils de loisirs durant les deux semaines de vacances? Activités extra-scolaires autorisées en intérieur ?</p> <p>Quelle déclaration à la DDCS ?</p> <p>Accueil des enfants des personnels prioritaires : quelle prise en charge ? Quelle limite du nombre d'enfants ?</p> <p>Quelles conditions d'accès au service : un des parents appartenant aux professions prioritaires ou les 2 parents? Pourquoi les agents de police municipale ne figurent-ils pas sur la liste des personnels prioritaires ?</p> <p>Si réouverture des écoles le 26 avril, les activités extra-scolaires du mercredi suivant pourront-elles également reprendre ?</p>	<p>Uniquement pour les personnels prioritaires</p> <p>Prise en charge pour les personnels prioritaires des enfants au dessus de 3 ans jusqu'à 16 ans.</p> <p>Au moins un parent personnel prioritaire et l'autre ne pouvant pas assurer la garde , attestation sur l'honneur à télécharger et présenter Le Préfet de Maine-et-Loire a demandé au DASEN d'inclure les policiers municipaux à la liste.</p> <p>Trop tôt pour le dire.</p>
<p><b>Petite enfance</b></p> <p>(Les Garennes sur Loire)</p>	<p>Les crèches, MAM et assistantes maternelles peuvent-elles recevoir des enfants à compter du 5 avril prochain ?</p>	<p>Les établissements d'accueil collectifs (crèches, multi-accueil) seront fermés pour 3 semaines à partir de mardi prochain.</p> <p>Les assistantes maternelles peuvent continuer à accueillir des enfants pendant les 3 prochaines semaines.</p> <p>Les consignes sanitaires vont être renforcées.</p> <p>Dans un objectif de bien freiner la circulation du virus et limiter les croisements de personnes, il est demandé aux parents de ne confier leurs enfants qu'en cas d'extrême nécessité.</p> <p>Un décret viendra préciser l'ensemble de ces mesures et sera publié ce week-end.</p> <p>Les MAM et micro-crèches peuvent rester ouvertes dans la limite d'accueil de 10 enfants maximum.</p>

## QUESTIONNEMENTS DES COMMUNES SUR LES MESURES COVID

<p><b>Personnel communal</b></p> <p>(St Christophe du Bois, Varrains)</p>	<p>Situation administrative du personnel scolaire pendant la période de fermeture : autorisation spéciale d'absence, compensation des heures non effectuées ?</p>	<p>Voir avec le centre de gestion (a priori même situation qu'en mars dernier)</p>
<p><b>Mariages, PACS</b></p> <p>(Les Cerqueux, Juvardeil, Orée d'Anjou, Varrains)</p>	<p>Maintien des cérémonies, nombre de personnes pouvant y assister, déplacements des témoins et autres membres de la famille au-delà de 10 kms</p>	<p>Pas de changement pour les règles relatives aux cérémonies de mariage, les invités peuvent utiliser l'attestation (motif familial impérieux)</p>
<p><b>Réunions</b></p> <p>(Juvardeil, Orée d'Anjou)</p>	<p>Quelles seront les conditions pour le déroulement des réunions communales? Et des réunions professionnelles en général ?</p> <p>Pour la réception des administrés en mairie, le nombre de personnes est-il limité ?</p>	<p>Pas de changements pour les réunions : les personnes qui y assistent doivent se munir d'une attestation si la réunion est organisée en dehors de l'activité professionnelle mais relève des fonctions élective (motif lié à la convocation administrative)</p> <p>Les usagers doivent être accueillis selon les protocoles déjà en vigueur et ne peuvent venir en mairie que munis d'une attestation afin d'y effectuer une démarche administrative pour laquelle ils sont convoqués, pour un motif familial ou professionnel, ou pour les « déplacements pour se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ».</p>
<p><b>Activités sportives en extérieur</b></p> <p>(Beaucouzé, Chanteloup-les-Bois Juvardeil, Orée d'Anjou, Les Ponts de Cé)</p>	<p>Les activités sportives pour les jeunes – 18 ans sont-elles maintenues pour les ERP de type plein air ? Le critère de distance (10 kms), s'il est applicable, pénaliserait les communes rurales.</p>	<p>L'article 42 du décret du 2 avril 2021 permet le maintien de ces activités, mais il n'y a pas de dérogations pour la distance : ces activités sont interrompues pour les vacances scolaires en général.</p>

## QUESTIONNEMENTS DES COMMUNES SUR LES MESURES COVID

<p><b>Médiathèques, bibliothèques</b></p> <p>(Orée d'Anjou, Les Ponts de Cé)</p>	<p>Quid de l'ouverture des médiathèques ? Et des bibliothèques ?</p>	<p>Les bibliothèques sont autorisées à ouvrir, les usagers doivent toutefois se munir d'une attestation (ART 45 III bis du décret)</p>
<p><b>Commerces</b></p> <p>(Orée d'Anjou)</p>	<p>Quels commerces seront autorisés à ouvrir ?</p>	<p>Les magasins d'alimentation générale et les supérettes peuvent accueillir du public pour l'ensemble de leurs activités ;  les magasins multi-commerces, les supermarchés, les hypermarchés et les autres magasins de vente d'une surface de plus de 400 m<sup>2</sup> ne peuvent accueillir du public que pour les activités alimentaires et pour la vente de produits de toilette, d'hygiène, d'entretien et de produits de puériculture ;  seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés couverts ;  entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;  commerce d'équipements automobiles ;  commerces de véhicules automobiles et de machines agricoles sur rendez-vous ;  commerce et réparation de motocycles et cycles ;  fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;  commerce de détail de produits surgelés ;  commerce de détail de livres ;  commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéos ;  commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;  commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;  commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;  commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;</p>

## QUESTIONNEMENTS DES COMMUNES SUR LES MESURES COVID

		<p>boulangerie et boulangerie-pâtisserie ; commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ; commerce de détail de cacao, chocolats et produits de confiserie ; autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ; commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ; commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ; commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ; commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ; commerce de détail de matériaux et équipements de construction, quincaillerie, peintures, bois, métaux et verres en magasin spécialisé ; commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ; commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ; commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ; commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ; commerces de détail d'optique ; commerces de plantes, fleurs, graines, engrais, semences, plants d'espèces fruitières ou légumières, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ; commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions de l'article 38 ; commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ; location et location-bail de véhicules automobiles ; location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;</p>
--	--	---

## QUESTIONNEMENTS DES COMMUNES SUR LES MESURES COVID

		<p>location et location-bail de machines et équipements agricoles ; location et location-bail de machines et équipements pour la construction ; réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ; réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ; réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ; réparation d'équipements de communication ; blanchisserie-teinturerie ; blanchisserie-teinturerie de gros ; blanchisserie-teinturerie de détail ; activités financières et d'assurance ; commerce de gros ; garde-meubles ; services de coiffure ; services de réparation et entretien d'instruments de musique.</p>
--	--	--